



FAQ Étudiants

SOMMAIRE

- 1 Les cursus intégrés de l'UFA
- 2 Candidature pour un cursus intégré
- 3 Inscription et réinscription à l'UFA
- 4 Aide à la mobilité
- 5 Déroulement des études
- 6 Stages
- 7 Abandon des études et remboursement de l'aide à la mobilité
- 8 Rapports étudiants demandés par l'UFA
- 9 Forum Franco-Allemand
- 10 Contacts utiles à l'UFA



DÉFINITION ET DIPLÔMES

- Qu'est-ce que l'UFA ?
- Qu'est-ce qu'un cursus intégré UFA ?
- Qu'est-ce qu'un double diplôme ?
- Comment est organisé un cursus intégré ?
- Quand commence un cursus intégré ?
- Les cursus prévoient-ils des stages obligatoires dans le pays partenaire ?
- Est-ce que tous les examens validés dans l'université partenaire sont reconnus dans l'université d'origine ?
- Combien de cursus franco-allemands l'UFA soutient-elle ?
- Pourquoi tous les cursus franco-allemands ne bénéficient-ils pas du soutien de l'UFA ?
- Quels sont les établissements qui mettent en œuvre les cursus ?
- Y-a-t-il la possibilité de suivre un cursus intégré dans une école privée ?
- Quels sont les diplômes que l'on peut obtenir en étudiant à l'UFA ?
- Existe-t-il un diplôme propre à l'UFA ?
- L'UFA propose-t-elle des formations permettant d'accéder au métier d'enseignant en France et en Allemagne ?
- Qu'est-ce que le « *Staatsexamen* » ?
- Qu'est-ce qu'un « concours » ?
- Le *Staatsexamen* allemand correspond-il au concours français ?
- Quel est l'équivalent de la *Diplomarbeit* en France ?
- Qui décide des équivalences au sein d'un cursus ?
- Existe-t-il des textes relatifs aux équivalences ?
- Qui consulter pour de plus amples informations sur les équivalences ?





AVANTAGES D'UN CURSUS INTÉGRÉ FRANCO-ALLEMAND

- Quels sont les avantages d'un cursus intégré franco-allemand...
 - au niveau de la formation ?
 - au niveau de la mobilité ?
 - au niveau de la vie étudiante ?
 - au niveau du financement des études dans le pays partenaire ?
 - au niveau de l'entrée sur le marché du travail ?
- Quelles sont les différences avec d'autres programmes comme par exemple *Erasmus* ?

TROUVER UN CURSUS

- Où trouver la liste des différents cursus intégrés franco-allemands sous l'égide de l'UFA ?
- Qu'est-ce que le « guide des études en ligne » ?
- Quelles sont les disciplines offertes ?





DÉFINITION ET DIPLÔMES

- **Qu'est-ce que l'UFA ?**

L'Université franco-allemande (UFA) est un réseau de 180 établissements d'enseignement supérieur français, allemands et européens (dans le cadre de cursus trinationaux). Son rôle est de promouvoir la coopération franco-allemande dans l'enseignement supérieur et dans le domaine de la recherche. Les cursus qui se trouvent sous l'égide de l'UFA répondent à des critères de qualité dont les principaux sont l'obtention d'un double diplôme sans augmentation de la durée des études, une répartition équitable de la durée du séjour dans le pays d'origine et le pays partenaire et l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles.

Ainsi, les étudiants inscrits auprès de l'UFA bénéficient de plusieurs avantages : appartenance à un réseau franco-allemand de l'enseignement supérieur, attribution d'une aide à la mobilité lors du séjour dans le pays partenaire ou tiers, remise d'un certificat de l'UFA à la fin des études, possibilité de participer aux entraînements interculturels à la candidature proposés par l'UFA.

- **Qu'est-ce qu'un cursus intégré UFA ?**

Un cursus intégré est un cursus dans lequel les études se déroulent dans deux ou plusieurs pays : le pays d'origine, le pays partenaire voire le pays tiers. Sur la base d'un règlement commun des études et du contrôle de connaissances, ces cursus permettent, en général sans augmentation de la durée des études, d'obtenir deux ou plusieurs diplômes (double diplôme ou diplôme conjoint).

- **Qu'est-ce qu'un double diplôme ?**

Les cursus soutenus par l'UFA conduisent à l'obtention de deux voire trois diplômes nationaux de niveaux équivalents. Chaque établissement délivre son diplôme à l'issue des examens.

L'UFA établit ensuite pour chaque étudiant double diplômé le certificat de l'UFA qui atteste que l'étudiant a effectué un cursus intégré et qui spécifie la plus-value d'une telle formation.

- **Comment est organisé un cursus intégré ?**

Tous les cursus sont organisés de façon individuelle. Cette organisation est fixée dans la convention de coopération signée par les établissements partenaires. La durée des études est répartie, autant que possible, de manière équitable entre les établissements partenaires – en principe, trois semestres au moins par établissement partenaire pour un cursus de niveau licence par exemple.

Dans le cas de cursus trinationaux, l'étudiant devra également étudier ou faire un stage dans le pays tiers.



DÉFINITION ET DIPLÔMES

- **Quand commence un cursus intégré ?**

L'UFA soutient plusieurs types de cursus. Beaucoup de cursus commencent directement après le bac, d'autres à un niveau Bac+1 ou un Bac+2, voire après des classes préparatoires pour des cursus avec une grande école. Enfin, certains cursus commencent après la licence pour des cursus de niveau master.

- **Les cursus prévoient-ils des stages obligatoires dans le pays partenaire ?**

De nombreux programmes prévoient des stages mais ceci ne constitue pas une obligation pour les établissements. L'étudiant doit donc se renseigner auprès du responsable de programme dont il trouvera les coordonnées sur le « guide des études en ligne » de l'UFA.

Si le règlement des études prévoit un stage obligatoire, l'étudiant pourra percevoir une aide à la mobilité pour la durée de ce stage si celui-ci est effectué dans le pays partenaire ou le pays tiers et si l'étudiant est dûment inscrit auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours. (Voir chapitre 6 « Stages »)

- **Est-ce que tous les examens validés dans l'université partenaire sont reconnus dans l'université d'origine ?**

Oui. Le règlement commun des études et du contrôle de connaissances garantit la reconnaissance des examens validés.

- **Combien de cursus franco-allemands l'UFA soutient-elle ?**

Pour l'année universitaire 2012/2013, l'UFA soutient 143 cursus intégrés.

- **Pourquoi tous les cursus franco-allemands ne bénéficient-ils pas du soutien de l'UFA ?**

Pour bénéficier du soutien de l'UFA, un cursus doit en faire la demande. Il fait ensuite l'objet d'une évaluation et doit satisfaire aux critères de qualité de l'UFA. Les cursus sous l'égide de l'UFA sont réévalués régulièrement (environ tous les 4 ans). Si un cursus ne respecte pas ou plus les critères de soutien de l'UFA, il ne peut plus bénéficier du soutien de l'UFA.

- **Quels sont les établissements qui mettent en œuvre les cursus ?**

Les établissements qui mettent en œuvre les cursus sont les établissements d'enseignement supérieur français et allemands ayant déposé une demande de soutien auprès de l'UFA et ayant satisfait aux critères de qualité de l'UFA. Il peut s'agir d'une université ou d'une grande école ou école du côté français et d'une université ou d'une *Fachhochschule* du côté allemand.



DÉFINITION ET DIPLÔMES

- **Y a-t-il la possibilité de suivre un cursus intégré dans une école privée ?**

Oui. Du côté français, de nombreuses grandes écoles sont des établissements privés. Cependant, du côté allemand, peu de cursus sont issus de coopérations avec un établissement privé.

- **Quels sont les diplômes que l'on peut obtenir en étudiant à l'UFA ?**

Lorsqu'un étudiant est double diplômé, il se voit délivrer un diplôme national français et un diplôme national allemand de niveaux équivalents ainsi que le certificat de l'UFA (sous réserve que l'étudiant ait été régulièrement inscrit auprès de l'UFA).

Dans le cadre de l'harmonisation des diplômes européens, les établissements français et allemands restructurent leurs diplômes en licence / bachelor et master.

Diplômes obtenus pour des cursus après le bac ou Bac+2 / classes prépa :

- En France : la licence / le bachelor (Bac+3), le master (Bac+5), le diplôme de fin d'études d'une grande école, d'une école, d'un IEP (Bac+5)
- En Allemagne : le bachelor, le master, le *Diplom*, le *Magister*, le *Staatsexamen*.

Diplômes obtenus pour des cursus à partir de la licence / du bachelor :

- En France : le master, le diplôme de fin d'études d'une grande école (d'ingénieurs ou de commerce), d'une école, d'un IEP (Bac+5)
- En Allemagne : le master, le *Diplom*.

- **Existe-t-il un diplôme propre à l'UFA ?**

Il n'existe pas de diplôme propre à l'UFA, mais l'UFA établit un certificat pour chaque étudiant ayant obtenu son double diplôme et ayant été dûment inscrit auprès d'elle.

- **L'UFA propose-t-elle des formations permettant d'accéder au métier d'enseignant en France et en Allemagne ?**

L'UFA propose effectivement des cursus intégrés menant à la formation des enseignants. La liste de ces cursus est disponible sur le « guide des études en ligne », sous la rubrique « Formation des enseignants ».

- **Qu'est-ce que le « Staatsexamen » ?**

En Allemagne, le *Staatsexamen* est un examen d'État obligatoire pour accéder à certains postes dans des disciplines comme le droit, les formations de l'enseignement et la médecine.



DÉFINITION ET DIPLÔMES

- **Qu'est-ce qu'un « concours » ?**

Un concours est un examen pour lequel seul un quota de candidats parmi les meilleurs peut être retenu. Le recrutement des étudiants pour les grandes écoles se fait en majorité par cette voie.

- **Le *Staatsexamen* allemand correspond-t-il au concours français ?**

Non, ces deux examens n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

- **Quel est l'équivalent de la *Diplomarbeit* en France ?**

À quel niveau d'études peut-on prétendre en France après une *Diplomarbeit* si l'on souhaite continuer ses études ?

La reconnaissance / équivalence de la *Diplomarbeit* ou de la *Magisterarbeit** en France doit être réglée dans le règlement commun des études et du contrôle de connaissances du programme ou dans la convention existant entre les deux établissements français et allemand.

*Le diplôme « *Magister* » est comparable à un D.E.A. et non à une maîtrise

- **Qui décide des équivalences au sein du cursus ?**

Dans le cadre des cursus soutenus par l'UFA, la convention de coopération signée par les établissements partenaires comprend les dispositions concernant les examens à passer et la reconnaissance de ces derniers.

- **Existe-il des textes relatifs aux équivalences ?**

Comment se procurer les textes relatifs aux équivalences des diplômes ?

Il existe un certain nombre d'accords passés entre la France et l'Allemagne sur la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site de la *Kultusministerkonferenz* (www.kmk.org) et sur celui du Ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr).

- **Qui consulter pour de plus amples informations sur les équivalences ?**

Vous pouvez consulter côté allemand la *Kultusministerkonferenz* (www.kmk.org) ou bien le Ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr) côté français.

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez également consulter la brochure du DAAD :

« *Les équivalences France / Allemagne* » et/ ou son site Internet : www.daad.de

E-mail: infodaad@daad.asso.fr

Tél. en France : 01 44 17 02 30

<http://paris.daad.de/cp-etudes-equiv-accueil.html#pos2> (page sur la reconnaissance de diplômes étrangers en Allemagne)



AVANTAGES D'UN CURSUS INTÉGRÉ FRANCO-ALLEMAND

L'Université franco-allemande soutient des cursus intégrés à double diplôme. L'objectif est de permettre aux étudiants d'acquérir une formation disciplinaire binationale ainsi que des compétences interculturelles. En outre, des qualifications-clés comme le renforcement de l'aptitude à travailler en équipe et à communiquer, la flexibilité et la mobilité sont partie intégrante de cette formation.

Les cursus soutenus par l'UFA sont soumis à une évaluation régulière.

- **Quels sont les avantages d'un cursus intégré franco-allemand...**
 - **au niveau de la formation ?**
 - une offre de formation cohérente, qui suppose l'existence d'une convention de coopération scientifique au cursus et d'un programme commun de formation entre les établissements partenaires
 - une formation fondée sur la confrontation avec plusieurs systèmes éducatifs, se distinguant dans chaque pays par une culture universitaire, scientifique et disciplinaire propre
 - la familiarisation avec des approches scientifiques et méthodologiques distinctes
 - l'obtention de deux (ou trois) diplômes universitaires de niveau équivalent et nationalement reconnus ou d'un diplôme conjoint, sans allongement de la durée des études fixée à l'échelle nationale
 - un curriculum à la fois équilibré, complémentaire et intégré, accompagné d'un règlement commun des études et contrôle des connaissances qui garantit :
 - l'acquisition de qualifications-clés faisant partie intégrante de la formation et permettant l'accès à un emploi qualifié, notamment l'aptitude à communiquer et à travailler en équipe ainsi que la flexibilité et la mobilité
 - le développement de compétences interculturelles (l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en termes d'« internationalisation »)
 - l'acquisition de compétences linguistiques générales et spécifiques, au minimum en français et en allemand, et le renforcement du plurilinguisme
 - une connaissance approfondie de deux pays au minimum
 - une immersion dans diverses structures et cultures de travail européennes
 - l'encouragement au développement de la personnalité
 - **au niveau de la mobilité ?**

Le curriculum garantit en outre :

 - la répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence dans un groupe commun d'étudiants pendant toute la durée des études
 - un nombre minimal de 5+5 étudiants en séjour dans le pays partenaire par année universitaire
 - des stages obligatoires dans le pays partenaire dans la majorité des cas



AVANTAGES D'UN CURSUS INTÉGRÉ FRANCO-ALLEMAND

- **au niveau de la vie étudiante ?**
 - une préparation aux études, les cours de langue et l'assistance pour toutes les questions relatives à l'organisation pratique en vue du séjour dans le pays partenaire concerné
 - un encadrement pertinent des étudiants, en particulier durant leur séjour dans le pays partenaire
 - des manifestations extra-universitaires durant le séjour à l'étranger
- **au niveau du financement des études dans le pays partenaire ?**
 - durant leur séjour dans l'établissement partenaire, les étudiants inscrits peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité de l'UFA (actuellement à hauteur de 270 € par mois)
- **au niveau de l'entrée sur le marché du travail ?**
 - l'aide aux étudiants et aux double diplômés pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand et international
 - la délivrance du certificat de l'UFA après l'obtention du diplôme de fin d'études d'un cursus soutenu par l'UFA
 - la promotion des échanges culturels et scientifiques avec d'autres pays, en particulier européens
 - de meilleurs débouchés sur les marchés du travail français, allemand et européen
- **Quelles sont les différences avec d'autres programmes comme par exemple Erasmus ?**

L'UFA n'est pas la seule organisation à financer des études en Allemagne. L'OFAJ, le DAAD et l'Union Européenne financent également des programmes internationaux et/ou d'échanges. La particularité de l'UFA tient à la mise en place de cursus intégrés franco-allemands conduisant à un double diplôme – en principe sans allongement de la durée des études – et au financement qu'elle accorde aux étudiants dans le cadre de ces cursus. A la différence du programme Erasmus, les étudiants peuvent effectuer plusieurs séjours dans le pays partenaire d'une durée plus longue. De plus, ils obtiennent un double diplôme à la fin de leurs études.



TROUVER UN CURSUS

- Où trouver la liste des différents cursus intégrés franco-allemands sous l'égide de l'UFA ?

La liste des différents cursus intégrés franco-allemands soutenus par l'UFA peut être consultée sous le « guide des études en ligne » de notre site Internet (www.dfh-ufa.org, rubrique « Formation »). Il existe également une brochure de l'UFA intitulée « Cursus intégrés franco-allemands » que vous pouvez demander à l'UFA.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les cursus, vous devez vous adresser directement à l'établissement concerné où le responsable de programme pourra vous renseigner sur la candidature, le contenu et le déroulement du cursus, les diplômes obtenus ...

De plus, tous les ans, le Forum Franco-Allemand est le rendez-vous des formations franco-allemandes d'excellence. Vous pouvez y rencontrer des responsables de programme et des étudiants qui effectuent un cursus franco-allemand de l'UFA. Le prochain forum aura lieu à Strasbourg les 16 et 17 novembre 2012 (voir chapitre 9 « Forum Franco-Allemand »).

- Qu'est-ce que le « guide des études en ligne » ?

Le « guide des études en ligne » de l'UFA présente les principales caractéristiques des différents cursus binationaux et trinationalaux sous l'égide de l'UFA. A partir de critères de recherche comme la discipline, le lieu des études ou le type d'établissement, le « guide des études en ligne » fournit, dans la mesure où les informations ont été fournies par la coopération, non seulement une description du contenu des études, mais également de nombreuses informations pratiques, telles que les conditions et délais d'admission, les interlocuteurs ou les possibilités de logement.

- Quelles sont les disciplines offertes ?

En 2012/2013, l'Université franco-allemande propose des formations dans les disciplines suivantes : droit, économie / gestion, sciences humaines et sociales, sciences naturelles, informatique, sciences de l'ingénieur, formation des enseignants. Cette offre peut s'élargir chaque année en fonction des dossiers déposés par les établissements.



CONDITIONS

- Faut-il être de nationalité française ou allemande pour s'inscrire à un cursus franco-allemand ?
- Quelles sont les différentes nationalités des étudiants de l'UFA ?
- Les étudiants d'autres nationalités peuvent-ils s'inscrire à l'UFA ?
- Y-a-t-il des modalités d'inscription spéciales pour ces étudiants ?
- Ces étudiants ont-ils droit à l'aide à la mobilité de l'UFA ?
- Ces étudiants doivent-ils passer des tests de niveau en français et en allemand ?
- Faut-il avoir suivi une scolarité en Allemagne ou en France ?
- Où faire reconnaître les diplômes obtenus hors de France ou hors d'Allemagne ?
- Est-ce qu'un étudiant français peut candidater dans un établissement allemand pour participer à un cursus intégré ?
- Y-a-t-il une limite d'âge pour participer à un cursus de l'UFA ?
- Quel est le niveau de langue requis au départ ?
- Des cours de langue spécifiques sont-ils nécessaires avant le départ dans le pays partenaire ?
- Peut-on apprendre d'autres langues que le français et l'allemand ?

NIVEAU D'INTÉGRATION D'UN CURSUS

- Peut-on intégrer un cursus intégré franco-allemand après le bac ?
- Peut-on intégrer un cursus intégré franco-allemand avec un niveau Bac+2 ?
- Doit-on avoir fait une formation précise ?





NIVEAU D'INTÉGRATION D'UN CURSUS

- Peut-on intégrer un cursus UFA après une classe préparatoire aux grandes écoles ?
- Peut-on intégrer un cursus UFA par admission parallèle ?
- Si un étudiant a déjà une licence et/ou une maîtrise, peut-il quand même en recommencer une à l'UFA ?

PROCÉDURE

- Comment poser sa candidature ?
- Quel est le délai d'envoi du dossier de candidature ?
- Doit-on aussi s'inscrire à l'UFA ?
- Où ont lieu les entretiens de sélection ?
- Qu'est-ce qu'un jury commun de sélection ?
- Quels sont les critères de sélection ?
- Comment se déroule l'entretien ?
- L'AbiBac dispense-t-il les étudiants de l'entretien de sélection ?
- Combien d'étudiants français et allemands sont retenus ?
- Quand a-t-on les résultats ?
- Que se passe-t-il si un étudiant se désiste après avoir été admis ?





CONDITIONS

- **Faut-il être de nationalité française ou allemande pour s'inscrire à un cursus franco-allemand ?**

Il n'est pas obligatoire d'avoir la nationalité française ou allemande pour s'inscrire à un cursus franco-allemand. Il est cependant obligatoire de s'inscrire dans un établissement français ou allemand partenaire de l'UFA.

- **Quelles sont les différentes nationalités des étudiants de l'UFA ?**

L'UFA compte actuellement près de 5 000 étudiants de 40 nationalités différentes. La majorité des étudiants inscrits est de nationalité française, allemande ou franco-allemande.

- **Les étudiants d'autres nationalités peuvent-ils s'inscrire à l'UFA ?**

Les étudiants ont accès aux cursus intégrés de l'UFA au même titre que les étudiants de nationalités allemande et française et sont soumis à la même procédure de sélection et d'inscription.

- **Y-a-t-il des modalités d'inscription spéciales pour ces étudiants ?**

Les modalités d'inscription sont exactement les mêmes pour tous les étudiants de l'UFA, à savoir l'inscription en ligne obligatoire tous les ans entre le 2 mai et le 30 septembre de l'année N pour l'année universitaire N / N+1.

- **Ces étudiants ont-ils droit à l'aide à la mobilité de l'UFA ?**

L'octroi de l'aide à la mobilité de l'UFA est indépendant de la nationalité. Pour percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA, un étudiant doit prendre part à un cursus intégré soutenu par l'UFA, être dûment inscrit auprès de l'UFA pour l'année en cours et se trouver en phase de séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

ATTENTION : dans les coopérations trinationales, les étudiants issus du pays tiers choisissent lors de leur inscription à l'UFA comme établissement d'origine l'établissement français ou l'établissement allemand et ne peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité de l'UFA que lorsqu'ils se trouvent dans le pays partenaire (France ou Allemagne selon le choix de l'établissement d'origine). En aucun cas ils ne peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité quand ils se trouvent dans le pays tiers.

- **Ces étudiants doivent-ils passer des tests de niveau en français et en allemand ?**

Les étudiants doivent se référer à la procédure de sélection des étudiants en vigueur dans l'établissement de leur choix.





CONDITIONS

- **Faut-il avoir suivi une scolarité en Allemagne ou en France ?**

Il est possible d'avoir suivi une scolarité dans un autre pays à condition que la scolarité ou/et les études aient été validées par un diplôme reconnu en France et en Allemagne.

- **Où faire reconnaître les diplômes obtenus hors de France ou hors d'Allemagne ?**

Vous devez vous adresser aux institutions compétentes en matière de reconnaissance de diplômes :

- *Kultusministerkonferenz* (www.kmk.org) pour l'Allemagne
- Ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr) pour la France

De même, nous vous conseillons de vous adresser au bureau des relations internationales de votre université.

- **Est-ce qu'un étudiant français peut candidater dans un établissement allemand pour participer à un cursus intégré ?**

Les établissements partenaires de l'UFA assurent la sélection de leurs candidats. Il appartient à l'étudiant de poser sa candidature auprès de l'établissement allemand ou français. Vous pouvez débiter votre cursus indépendamment en France ou en Allemagne selon l'établissement dans lequel vous avez été sélectionné.

- **Y-a-t-il une limite d'âge pour participer à un cursus de l'UFA ?**

L'UFA n'a pas stipulé de limite d'âge pour les étudiants de ses cursus intégrés. La sélection étant de la compétence des établissements, il leur appartient de choisir les étudiants en fonction de leurs propres critères.

- **Quel est le niveau de langue requis au départ ?**

Faut-il être complètement bilingue français/allemand pour être admis à un cursus ?

Un test de langue est-il nécessaire ?

Selon le cursus, le niveau de langue requis est différent et peut aller d'un niveau scolaire à une très bonne maîtrise de la langue allemande. Dans la majorité des cas, l'établissement contrôle les connaissances linguistiques du candidat dans le cadre de la procédure de sélection.





CONDITIONS

- Des cours de langue spécifiques sont-ils nécessaires avant le départ dans le pays partenaire ?

Le 'TestDaF' me dispense-t-il des cours de langue spécifique ?

Puis-je être dispensé des cours de langue si mon niveau est suffisant ?

Puis-je être dispensé des cours de langue si je suis titulaire de l'AbiBac ?

L'UFA soutient l'acquisition de compétences linguistiques en versant une subvention aux établissements qu'ils peuvent notamment utiliser dans l'optique d'une préparation linguistique spécifique. Les établissements doivent utiliser cette subvention en fonction des directives d'utilisation des allocations mises en place par l'UFA.

Le *TestDaF* ou l'AbiBac ne dispensent pas, en principe, les étudiants de cours de langue spécifiques. Il appartient à l'établissement de juger si le niveau de langue d'un étudiant est suffisant pour qu'il en soit dispensé.

- Peut-on apprendre d'autres langues que le français et l'allemand ?

La subvention accordée par l'UFA ne concerne que les enseignements de langue française et allemande ainsi que l'enseignement de la langue du pays tiers dans le cas d'une coopération trinationale. En fonction de la discipline, un cursus peut toutefois prévoir l'apprentissage d'une autre langue.

NIVEAU D'INTÉGRATION D'UN CURSUS

- Peut-on intégrer un cursus intégré franco-allemand après le bac ?

Les cursus intégrés de niveau licence commencent effectivement directement après le bac.

- Peut-on intégrer un cursus intégré franco-allemand avec un niveau Bac+2 ?

Certains cursus intégrés de niveau licence ou master commencent après une ou deux années d'études après le bac ou après une classe préparatoire. Certains cursus permettent aussi les admissions parallèles.





NIVEAU D'INTÉGRATION D'UN CURSUS

- **Doit-on avoir fait une formation précise ?**

Chaque responsable de programme précise aux étudiants – le cas échéant – la formation requise avant de se présenter aux entretiens de sélection. Les conditions d'admission peuvent être consultées sur notre site Internet sous le « guide des études en ligne » ou directement auprès de l'établissement concerné.

- **Peut-on intégrer un cursus UFA après une classe préparatoire aux grandes écoles ?**

Si vous avez passé avec succès les concours d'entrée aux grandes écoles, il est possible d'intégrer un cursus UFA proposé par une grande école. La liste est disponible sur le « guide des études en ligne ». Si vous avez échoué au concours et/ou que vous souhaitez vous réorienter vers une filière universitaire, il est tout à fait possible d'intégrer un cursus intégré proposé par une université.

- **Peut-on intégrer un cursus UFA par admission parallèle ?**

La sélection des étudiants est du ressort des établissements. Il leur appartient de décider s'ils acceptent ou non les admissions parallèles. Cette information est précisée en principe dans le « guide des études en ligne » de l'UFA, sous réserve que cette information ait été donnée par l'établissement.

- **Si un étudiant a déjà une licence et/ou une maîtrise, peut-il quand même recommencer une UFA ?**

Si vous possédez déjà une licence et/ou une maîtrise et que vous souhaitez intégrer un cursus soutenu par l'UFA, vous devez poser votre candidature auprès de l'établissement concerné.

Si votre candidature concerne un cursus de niveau licence ou master, la licence ou la maîtrise que vous avez déjà ne vous permet pas d'accéder à l'année universitaire suivante.

Étant titulaire d'une licence et/ou d'une maîtrise, vous pouvez également poser votre candidature pour un cursus de niveau master.



PROCÉDURE

- **Comment poser sa candidature ?**

La candidature est à adresser à l'établissement qui propose le cursus. Le responsable de programme vous renseignera sur les documents à envoyer à l'appui de votre candidature. Le « guide des études en ligne » vous donnera un premier aperçu sur les conditions d'admission, sous réserve que cette information ait été donnée par l'établissement.

- **Quel est le délai d'envoi du dossier de candidature ?**

Le délai d'envoi du dossier de candidature est fixé par l'établissement lui-même. Pour connaître le délai exact, il faut consulter le « guide des études en ligne » et/ou vous adresser au responsable de programme.

- **Doit-on aussi s'inscrire à l'UFA ?**

Après avoir été sélectionné pour effectuer un cursus intégré soutenu par l'UFA, vous devez vous inscrire auprès de l'UFA.

L'inscription auprès de l'UFA se fait en ligne (www.dfh-ufa.org, rubrique « Étudiants ») entre le 2 mai et le 30 septembre tous les ans. Il faudra ensuite vous réinscrire pour chaque nouvelle année universitaire, et ce jusqu'à obtention du double diplôme (voir chapitre 3 « Inscription / Réinscription »).

- **Où ont lieu les entretiens de sélection ?**

Les entretiens de sélection ont-ils lieu à l'UFA ?

Les Français et les Allemands passent-ils l'entretien de sélection au même endroit ?

La sélection des étudiants relevant de la compétence des établissements, les entretiens de sélection n'ont pas lieu à l'UFA. Votre responsable de programme vous informera sur la date, le lieu et l'heure exacte de l'entretien.

- **Qu'est-ce qu'un jury commun de sélection ?**

Comment est composé le jury de sélection ?

Qui est responsable du choix des étudiants ?

Le jury de sélection est-il différent pour les Allemands et les Français ?

Avec qui passe-t-on l'entretien ?

L'UFA demande à ses établissements d'organiser en commun la sélection des étudiants. Pour cela, les établissements partenaires constituent un jury commun de sélection en charge de la sélection des candidats allemands et français.



PROCÉDURE

- **Quels sont les critères de sélection ?**

Comment est-on sélectionné ?

Les connaissances de langue sont-elles un critère déterminant ?

Y-a-t-il une épreuve écrite après ou avant l'entretien ?

La procédure de sélection est fixée en commun par les établissements et varie en fonction des cursus. Il peut s'agir d'une sélection sur dossier ou d'une sélection par un jury commun. Chaque établissement, conformément aux règles d'admission de l'établissement d'accueil, est donc responsable du choix des étudiants postulants et libre de fixer ses critères de sélection : par exemple niveau de langue, connaissances spécifiques, motivation, résultats universitaires...

- **Comment se déroule l'entretien ?**

Combien de temps dure l'entretien de sélection ?

Comment se préparer à l'entretien ?

En quelle langue a lieu l'entretien ?

L'organisation des entretiens de sélection relève de la totale responsabilité des établissements partenaires et peut différer d'un cursus à un autre. Il n'y a pas de durée réglementaire. L'entretien a généralement lieu dans les deux langues.

- **L'AbiBac dispense-t-il les étudiants de l'entretien de sélection ?**

Être titulaire de l'AbiBac constitue certes un avantage pour les candidats à un cursus UFA, mais ne dispense pas de la sélection qui a lieu à l'entrée des cursus.

- **Combien d'étudiants français et allemands sont retenus ?**

Le nombre total d'étudiants retenus varie selon les cursus. Certains cursus ont *un numerus clausus*. L'UFA ne fixe pas de limite mais, pour des raisons budgétaires, elle ne peut soutenir la mobilité que de 80 étudiants par cursus intégré et par année universitaire (chiffre pour l'année universitaire 2012/2013).

- **Quand a-t-on les résultats ?**

Les délais suivant les délibérations varient d'un cursus à l'autre. Les responsables de programme font connaître les résultats des délibérations le plus tôt possible.

PROCÉDURE



- Que se passe-t-il si un étudiant se désiste après avoir été admis ?

Il n'y a aucune incidence si le cursus n'a pas commencé ou si l'étudiant n'a pas encore effectué son séjour dans le pays partenaire. Par contre, s'il a déjà effectué tout ou une partie du séjour dans le pays partenaire, l'étudiant devra rembourser l'aide à la mobilité perçue antérieurement à sa décision d'abandonner le cursus (voir chapitre 7 « Abandon des études et remboursement de l'aide à la mobilité »).





INSCRIPTION

- Quand, comment et pourquoi doit-on s'inscrire auprès de l'UFA ?
- Quels sont les engagements et obligations lorsqu'on s'inscrit à l'UFA ?
- Une prolongation du délai d'inscription est-elle possible ?
- Au moment de l'inscription à l'UFA, l'étudiant doit choisir un établissement d'origine : qu'est-ce que cela signifie ?
- Une personne inscrite en auditeur libre peut-elle s'inscrire dans un cursus UFA ?
- À quoi sert le numéro de matricule de l'UFA ?
- Que se passe-t-il une fois que l'étudiant s'est inscrit à l'UFA ?
- Combien d'étudiants sont actuellement inscrits à l'UFA ?
- Existe-t-il une carte d'étudiant spéciale pour les étudiants de l'UFA ?

RÉINSCRIPTION

- Doit-on se réinscrire à l'UFA chaque semestre ?
- Quand doit-on se réinscrire à l'UFA ?
- Le numéro de matricule change-t-il lorsqu'on se réinscrit ?

FRAIS D'INSCRIPTION

- L'inscription à l'UFA est-elle payante ?
- Paie-t-on des droits d'inscriptions dans les deux établissements ?
- Un étudiant français inscrit dans un cursus intégré doit-il payer dans l'établissement allemand les mêmes frais d'inscription qu'un étudiant allemand ?





INSCRIPTION

• Quand, comment et pourquoi doit-on s'inscrire auprès de l'UFA ?

Tous les étudiants de l'UFA doivent s'inscrire auprès de l'UFA entre le 2 mai et le 30 septembre de chaque année. Dès lors qu'ils ont été sélectionnés pour prendre part à un cursus intégré soutenu par l'UFA, ils doivent s'inscrire et se réinscrire jusqu'à obtention du double diplôme. Cette démarche est obligatoire pour tous les étudiants, qu'ils se trouvent dans leur pays d'origine, le pays partenaire ou le pays tiers.

L'inscription auprès de l'UFA se fait en ligne, sur le site Internet www.dfh-ufa.org sous les rubriques « Étudiants » puis « Inscription en ligne ». Elle est possible entre le 2 mai et le 30 septembre de l'année N pour l'année universitaire N / N+1.

L'inscription à l'UFA est gratuite et indispensable notamment pour percevoir l'aide à la mobilité et pour obtenir le certificat de l'UFA. Après inscription à l'UFA, chaque étudiant reçoit un numéro de matricule.

• Quels sont les engagements et obligations lorsqu'on s'inscrit à l'UFA ?

En s'inscrivant à l'UFA, l'étudiant s'engage à :

- participer à l'ensemble du programme d'études jusqu' aux examens finaux y compris, selon le règlement des études et du contrôle des connaissances arrêté par les deux établissements partenaires ;
- poursuivre ses études dans l'établissement partenaire, dans le cadre du cursus et à se présenter à tous les examens prévus, pendant toute la période où il bénéficiera de ce soutien ;
- informer sans délai son établissement d'origine et l'UFA de l'abandon du cursus le cas échéant ;
- rembourser les aides à la mobilité perçues en cas d'abandon du cursus.

• Une prolongation du délai d'inscription est-elle possible ?

Non, la date limite d'inscription est ferme et définitive (30 septembre tous les ans).

• Au moment de l'inscription à l'UFA, l'étudiant doit choisir un établissement d'origine : qu'est-ce que cela signifie ?

L'établissement d'origine est celui qui a sélectionné l'étudiant pour le cursus intégré et dans lequel celui-ci est obligatoirement inscrit. L'établissement partenaire est l'établissement de l'autre pays, celui dans lequel l'étudiant sera « en mobilité ».

Pour chaque cursus intégré, une convention de coopération établie entre l'établissement d'origine et l'établissement partenaire précise les conditions et réglementations relatives à l'inscription des étudiants.



INSCRIPTION

Certaines conventions stipulent que les étudiants doivent s'inscrire dans les deux établissements pendant la durée du cursus ; d'autres précisent que l'étudiant ne doit être inscrit que dans l'établissement où il étudie pendant l'année en cours. L'inscription auprès de l'UFA se rajoute à celle faite dans l'(ou les) établissement(s).

- **Une personne inscrite en auditeur libre peut-elle s'inscrire dans un cursus UFA ?**

Seuls les étudiants sélectionnés au terme de la procédure de sélection prévue par les établissements partenaires peuvent s'inscrire auprès de l'UFA. Ceci exclut les auditeurs libres.

- **À quoi sert le numéro de matricule de l'UFA ?**

Le numéro de matricule de l'UFA doit être mentionné dans toute correspondance avec l'UFA : il permet à l'UFA de savoir immédiatement dans quel cursus l'étudiant se trouve et ainsi de répondre plus rapidement à ses questions.

- **Que se passe-t-il une fois que l'étudiant s'est inscrit à l'UFA ?**

Une fois que l'étudiant s'est inscrit à l'UFA, son inscription doit être validée par son responsable de programme. C'est lui qui confirme à l'UFA que l'étudiant fait bien partie du cursus intégré. Après son inscription, l'étudiant n'a plus de démarches à faire pour l'année en cours. Mais il doit obligatoirement se réinscrire à l'UFA l'année universitaire suivante.

- **Combien d'étudiants sont actuellement inscrits à l'UFA ?**

L'UFA compte pour l'année universitaire 2011/2012 près de 5 000 étudiants.

- **Existe-il une carte d'étudiant spéciale pour les étudiants de l'UFA ?**

L'UFA n'édite pas de carte d'étudiant. Cependant, les étudiants peuvent récupérer leur numéro de matricule sur le site Internet de l'UFA : www.dfh-ufa.org, rubriques « Étudiants » puis « Inscription en ligne ».





RÉINSCRIPTION

- **Doit-on se réinscrire à l'UFA chaque semestre ?**

L'inscription auprès de l'UFA est valable pour la totalité de l'année universitaire, les étudiants n'ont pas besoin de se réinscrire pour le second semestre.

- **Quand doit-on se réinscrire à l'UFA ?**

La réinscription à l'UFA est obligatoire tous les ans jusqu'à obtention du double diplôme. Elle a lieu tous les ans entre le 2 mai et le 30 septembre et est valable pour l'année universitaire complète (premier et second semestre).

- **Le numéro de matricule change-t-il lorsqu'on se réinscrit ?**

Chaque étudiant conserve le même numéro de matricule durant la totalité des études. Par contre, si un étudiant ayant terminé un cursus de l'UFA (une licence par exemple) commence un nouveau cursus de l'UFA (un master par exemple), il devra procéder à une nouvelle inscription et recevra ainsi un nouveau numéro de matricule.

FRAIS D'INSCRIPTION

- **L'inscription à l'UFA est-elle payante ?**

Non, l'inscription à l'UFA est gratuite.

- **Paie-t-on les droits d'inscription dans les deux établissements ?**

Pour chaque cursus intégré, une convention de coopération établie entre l'établissement d'origine et l'établissement partenaire règle la question des droits d'inscription des étudiants. En principe, il ne doit pas y avoir de frais d'inscription doubles.

- **Un étudiant français inscrit dans un cursus intégré doit-il payer dans l'établissement allemand les mêmes frais d'inscriptions qu'un étudiant allemand ?**

Le montant des frais d'inscription est du ressort des établissements. Il convient donc de se renseigner auprès de son établissement d'origine avant le début des études. L'étudiant ne doit en principe pas payer deux fois les frais d'inscription (en France et en Allemagne).



CRITÈRES

- Quels sont les critères pour percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA ?
- Les étudiants du réseau TIME peuvent-ils percevoir une aide à la mobilité ?
- Que se passe-t-il si un cursus est évalué négativement par l'UFA ?
- Doit-on rembourser l'aide à la mobilité à la fin des études ?
- Que se passe-t-il en cas d'abandon des études ?

PROCÉDURE

- Comment demander l'aide à la mobilité ?
- Quand l'UFA informe-t-elle les étudiants qu'ils peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité ?
- Qui verse l'aide à la mobilité aux étudiants ?
- Quand les étudiants reçoivent-ils l'aide à la mobilité ?
- Perçoit-on l'aide à la mobilité durant toute la durée du cursus ?

MONTANT

- À combien s'élève actuellement le montant de l'aide à la mobilité ?
- Les étudiants allemands et français perçoivent-ils une aide à la mobilité du même montant ?





DÉCLARATION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ

- L'aide à la mobilité doit-elle être déclarée aux impôts ?
- Dans quelle mesure l'aide à la mobilité peut-elle influencer sur le montant du *Kindergeld* (en Allemagne) ?
- En France, faut-il déclarer le montant de l'aide à la mobilité à la Caisse d'allocations familiales (CAF) lors de la demande d'aide au logement ?

ATTESTATIONS

- Où peut-on se procurer une attestation en tant que bénéficiaire de l'aide à la mobilité de l'UFA ?
- Que faire si un étudiant a besoin pour le *BAföG* d'une attestation de l'UFA certifiant qu'il reçoit une aide à la mobilité ?

CUMUL

- Peut-on bénéficier d'une aide à la mobilité de l'UFA quand on est déjà bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ?
- Peut-on cumuler le *BAföG* avec l'aide à la mobilité de l'UFA quand on est en France ?
- L'aide à la mobilité versée par l'UFA peut-elle être cumulée avec d'autres aides, par exemple : Erasmus, autres programmes de l'Union Européenne, OFAJ, DAAD, fondations... ?



CRITÈRES



- **Quels sont les critères pour percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA ?**

Pour pouvoir percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA, il faut suivre un cursus intégré soutenu par l'UFA (exception : cursus en phase de lancement), être dûment inscrit auprès de l'UFA, et se trouver en phase de mobilité (séjour d'études ou stage obligatoire dans le pays partenaire ou le pays tiers).

Attention ! L'UFA soutient au maximum 80 étudiants par cursus, par année universitaire et toutes promotions confondues (chiffre année universitaire 2012/2013).

- **Les étudiants du réseau TIME* peuvent-ils percevoir une aide à la mobilité ?**

Les étudiants du réseau TIME peuvent percevoir une aide à la mobilité de l'UFA s'ils sont inscrits dans un cursus soutenu par l'UFA, inscrits à l'UFA et se trouvent en mobilité.

*TIME: « *Top Industrial Managers for Europe* »

- **Que se passe-t-il si un cursus est évalué négativement par l'UFA ?**

En cas d'évaluation négative du cursus, il y a deux cas de figure :

- 1.) soit l'étudiant n'était pas (encore) inscrit à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus et dans ce cas, il ne pourra malheureusement plus s'inscrire à l'UFA ni percevoir l'aide à la mobilité ;
- 2.) soit l'étudiant était déjà inscrit à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative et dans ce cas, il peut bénéficier de la règle du principe du respect des engagements pris. Cette règle a cependant deux options : soit l'étudiant n'a pas encore commencé son séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus et il ne pourra percevoir l'aide à la mobilité seulement au cours de l'année universitaire suivant l'annonce de l'évaluation négative, soit l'étudiant a déjà commencé son séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative et il sera soutenu par l'UFA jusqu'à la fin de ses études.

Dans tous les cas, l'étudiant doit toujours vérifier auprès de son responsable de programme s'il pourra bénéficier d'une aide à la mobilité. En cas de doute, les responsables de programme peuvent s'adresser à l'UFA.

- **Doit-on rembourser l'aide à la mobilité à la fin des études ?**

Non, l'aide à la mobilité de l'UFA ne doit pas être remboursée à la fin des études.



CRITÈRES

- **Que se passe-t-il en cas d'abandon des études ?**

En cas d'abandon des études pour raisons personnelles, les aides à la mobilité déjà perçues (y compris celles des années précédentes) doivent être intégralement remboursées. En cas d'abandon des études pour raisons médicales ou d'échec aux examens sans possibilité de redoublement, il y a possibilité de déposer une demande de recours au Président de l'UFA (voir chapitre 7 « Abandon des études et remboursement de l'aide à la mobilité » et règles concernant l'abandon des études sur le site Internet de l'UFA).

PROCÉDURE

- **Comment demander l'aide à la mobilité ?**

La demande d'aide à la mobilité se fait directement par l'étudiant sur le formulaire d'inscription auprès de l'UFA, dans la rubrique prévue à cet effet.

La demande doit être confirmée par le responsable de programme à l'aide d'un formulaire spécifique pour l'ensemble des étudiants d'un cursus. Les étudiants doivent donc s'assurer auprès de leur responsable de programme que celui-ci a bien validé leur demande pour l'année universitaire concernée.

- **Quand l'UFA informe-t-elle les étudiants qu'ils peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité ?**

Au vu du grand nombre d'étudiants inscrits auprès de l'UFA, l'UFA n'est pas en mesure d'informer individuellement les étudiants. Ils peuvent cependant se renseigner auprès de leurs responsables de programme qui seront à même de les informer.

- **Qui verse l'aide à la mobilité aux étudiants ?**

Quelle procédure suivre pour le versement de l'argent ?

Le versement d'une aide à la mobilité d'un étudiant allemand se fait-elle sur un compte français ou sur un compte allemand ?

Doit-on ouvrir un compte lors de l'arrivée en France / Allemagne ?

L'UFA verse l'aide à la mobilité aux établissements d'origine des étudiants. Les établissements la reversent ensuite aux étudiants. Le versement de l'aide à la mobilité se fait sur le compte personnel de l'étudiant, que ce compte soit ouvert dans une banque en France ou en Allemagne. Il conviendra de fournir à l'établissement d'origine les coordonnées bancaires du compte sur lequel le virement de l'aide à la mobilité devra être fait.



PROCÉDURE

- **Quand les étudiants reçoivent-ils l'aide à la mobilité ?**
Quelle est la date du versement de l'aide à la mobilité ?

L'UFA établit des conventions d'allocations avec ses établissements partenaires aux mois d'octobre et novembre de l'année universitaire en cours. Dès que la convention dûment complétée et signée est retournée à l'UFA, le montant de la subvention correspondant aux aides à la mobilité peut être versé à l'établissement correspondant. L'établissement est ensuite chargé de reverser ces aides à la mobilité aux étudiants concernés.

Ce reversement doit en principe se faire dans un délai de trois semaines après réception du virement de l'UFA.

- **Perçoit-on l'aide à la mobilité durant toute la durée du cursus ?**

Les étudiants ne perçoivent l'aide à la mobilité que lors de leur séjour dans l'établissement partenaire ou tiers, qu'il s'agisse d'études ou d'un stage obligatoire prévu dans le cadre du règlement des études.

MONTANT

- **À combien s'élève actuellement le montant de l'aide à la mobilité ?**

Pour l'année universitaire 2012/2013, le montant mensuel de l'aide à la mobilité s'élève à 270 €* par étudiant dans la limite de 80 étudiants issus de l'établissement français et de l'établissement allemand par cursus, par année universitaire et toutes promotions confondues. L'aide à la mobilité est versée au maximum pour dix mois par année universitaire (éventuellement et sur demande du responsable de programme, deux mois supplémentaires seront accordés pour un stage obligatoire pendant l'été).

** Ce montant est révisable chaque année par le Conseil d'Université.*

- **Les étudiants allemands et français perçoivent-ils une aide à la mobilité du même montant ?**

Le montant de l'aide à la mobilité est identique pour tous les étudiants de l'UFA, à savoir 270 € par mois en 2012/2013.





DÉCLARATION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ

- **L'aide à la mobilité de l'UFA doit-elle être déclarée aux impôts ?**

En France, l'aide à la mobilité n'est pas considérée comme une ressource et ne doit donc pas être déclarée aux impôts.

- **Dans quelle mesure l'aide à la mobilité peut-elle influencer sur le montant du *Kindergeld* (en Allemagne) ?**

Depuis le début de l'année 2012, l'aide à la mobilité n'a plus aucune incidence sur le versement du *Kindergeld*. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter : www.arbeitsagentur.de/nn_26532/zentraler-Content/A09-Kindergeld/A091-steuerrechtliche-Leistungen/Allgemein/Kindergeld.html

- **En France, faut-il déclarer le montant de l'aide à la mobilité à la Caisse d'allocations familiales (CAF) lors de la demande d'aide au logement ?**

Non, le montant de l'aide à la mobilité de l'UFA n'est pas à déclarer à la CAF lors d'une demande d'aide au logement.

ATTESTATIONS

- **Où peut-on se procurer une attestation en tant que bénéficiaire de l'aide à la mobilité de l'UFA ?**

L'UFA délivre des attestations stipulant qu'un étudiant perçoit une aide à la mobilité. Il suffit pour cela d'en faire la demande au secrétariat des étudiants (inscription@dfh-ufa.org ou par téléphone : +49 681 938 12 160).

- **Que faire si un étudiant a besoin pour le *BAföG** d'une attestation de l'UFA certifiant qu'il reçoit une aide à la mobilité ?**

Un accord a été passé entre l'UFA et l'administration du *BAföG* : l'étudiant demandant le *BAföG* doit cocher la case « DFH-Mobilitätsbeihilfe » et joindre à son dossier une attestation d'inscription à l'UFA. Il peut télécharger et imprimer celle-ci à partir du site Internet de l'UFA : www.dfh-ufa.org, rubriques « Étudiants », « Inscription en ligne », « Imprimer la confirmation d'inscription ou de réinscription à l'UFA ».

* Le *BAföG* est une aide financière qui ne peut être attribuée qu'à des étudiants de nationalité allemande.

CUMUL



- Peut-on bénéficier d'une aide à la mobilité de l'UFA quand on est déjà bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ?

L'UFA n'émet aucune restriction quant au cumul de l'aide à la mobilité qu'elle verse avec tout autre mode de financement. Si la réglementation du CROUS en prévoit le contraire, l'étudiant doit choisir le financement dont il souhaite bénéficier.

Il revient à l'étudiant de vérifier si les aides dont il peut bénéficier sont cumulables.

- Peut-on cumuler le *Auslands-BAföG* avec l'aide à la mobilité de l'UFA quand on est en France ?

Les étudiants allemands bénéficiaires du *Auslands-BAföG* lors de leur séjour dans l'établissement partenaire en France peuvent cumuler cette aide avec l'aide à la mobilité de l'UFA.

- L'aide à la mobilité versée par l'UFA peut-elle être cumulée avec d'autres aides, par exemple : Erasmus, autres programmes de l'Union Européenne, OFAJ, DAAD, fondations... ?

Il est tout à fait possible de cumuler d'autres aides financières avec le soutien financier de l'UFA, sauf si la réglementation de l'une de ces institutions en prévoit le contraire. Il revient à l'étudiant de vérifier si les aides versées par ces institutions sont cumulables.





DURÉE

- Quelle est la durée des études pour un cursus franco-allemand ?
- Combien de semestres sont prévus dans le pays partenaire ?
- Peut-on prolonger son séjour dans l'établissement partenaire ?

ENSEIGNEMENTS

- Où ont lieu les cours ?
- Tous les cours sont-ils dispensés en allemand en Allemagne et en français en France ?
- La charge de travail est-elle plus importante que dans un cursus ordinaire ?
- L'UFA exige-t-elle des listes de présence des étudiants ?

ÉTUDIANTS

- Comment est formé le groupe d'étudiants ?
- De combien d'étudiants allemands et français le groupe est-il composé ?
- Quel encadrement existe-t-il dans le pays partenaire ?
- Peut-on contacter les étudiants des années précédentes ?
- Peut-on lire des témoignages d'expériences ?
- Les étudiants peuvent-ils fonder une association d'étudiants ?
- L'UFA soutient-elle financièrement la création d'amicales des étudiants ?





EXAMENS ET RÉSULTATS

- Peut-on choisir entre examen final et contrôle continu ?
- Les Allemands et les Français passent-ils les mêmes épreuves ?
- Bénéficie-t-on d'un traitement particulier au niveau de la notation quand on est dans l'établissement partenaire ?
- Existe-t-il un tableau d'équivalence des notes entre la France et l'Allemagne ?
- Qui décide du passage à l'année supérieure ?
- Les étudiants doivent-ils informer l'UFA de leurs résultats ?
- Doit-on envoyer son relevé de notes à l'UFA à la fin de chaque année universitaire ?





DURÉE

- **Quelle est la durée des études pour un cursus franco-allemand ?**

Un cursus franco-allemand est-il plus long qu'un cursus ordinaire ?

La durée d'un cursus franco-allemand ne doit pas dépasser la durée normale des études. Cependant, les cursus qui se terminent côté allemand avec le *Staatsexamen* et/ou côté français avec un concours (droit, médecine, enseignement) peuvent, dans certaines circonstances, conduire à une prolongation des études. De même, les programmes TIME conduisent à une prolongation des études d'au minimum un semestre.

- **Combien de semestres sont prévus dans le pays partenaire ?**

La durée des études est répartie, autant que possible, de manière équitable entre les deux établissements partenaires. En règle générale, la durée des études comprend un séjour de trois semestres dans le pays partenaire pour les cursus de niveau licence et de deux semestres dans le pays partenaire pour les cursus de niveau master.

- **Peut-on prolonger son séjour dans l'établissement partenaire ?**

L'étudiant a la possibilité de prolonger son séjour dans le pays partenaire si les deux responsables de programme et le règlement commun des études le permettent.

Si l'étudiant choisit de rester dans le pays partenaire mais que rien ne l'y oblige ou qu'il doit finir de rédiger un *Bachelorarbeit* par exemple, il ne percevra pas l'aide à la mobilité de l'UFA pendant cette durée supplémentaire.

Par contre, si l'étudiant est obligé de rester dans l'établissement partenaire pour redoubler, alors il pourra bénéficier de l'aide à la mobilité si le responsable de programme en fait la demande.

ENSEIGNEMENTS

- **Où ont lieu les cours ?**

L'UFA dispense-t-elle des cours ?

Les cours ont-ils lieu à Sarrebruck ?

Le secrétariat de l'UFA se situe à Sarrebruck en Allemagne mais l'UFA n'y assure pas d'enseignements. Les cours sont dispensés dans les établissements partenaires de l'UFA, répartis en France et en Allemagne.



ENSEIGNEMENTS

- **Tous les cours sont-ils dispensés en allemand en Allemagne et en français en France ?**

En règle générale, les enseignements sont en français en France et en allemand en Allemagne.

- **La charge de travail est-elle plus importante que dans un cursus ordinaire ?**

Par rapport à un cursus national ordinaire, un cursus franco-allemand demande aux étudiants une grande motivation et un investissement particulier impliquant un surcroît de travail.

- **L'UFA exige-t-elle des listes de présence des étudiants ?**

Non. Il appartient aux établissements d'assurer ou non ce contrôle.

ÉTUDIANTS

- **Comment est formé le groupe d'étudiants ?**

Le groupe d'étudiants est composé soit d'un groupe commun, soit de flux croisés.

Dans le cas du groupe commun, les étudiants français et allemands effectuent ensemble la totalité de leurs études. Dans le cas des flux croisés, les étudiants français et allemands d'une même promotion se croisent, c'est-à-dire que lorsque les étudiants allemands sont en France, les étudiants français sont en Allemagne et inversement.

- **De combien d'étudiants allemands et français le groupe est-il composé ?**

D'après les critères de soutien de l'UFA, l'objectif des cursus intégrés est de compter, à moyen terme, au moins 10 étudiants français et allemands (5+5) en mobilité.

Le nombre total d'étudiants retenus varie selon les cursus. Certains cursus ont *un numerus clausus*.

ÉTUDIANTS



- **Quel encadrement existe-il dans le pays partenaire ?**

L'interlocuteur privilégié des étudiants est leur responsable de programme. Le responsable de programme, ou un coordinateur, se tient en principe à disposition des étudiants pour tout problème qui viendrait à se poser au niveau de l'établissement partenaire. Le responsable de programme est réellement le lien entre l'UFA et les étudiants.

- **Peut-on contacter les étudiants des années précédentes ?**

Où peut-on trouver les coordonnées des étudiants de promotions plus avancées ou ayant déjà terminé leurs études ?

Les étudiants peuvent demander à leur coordinateur ou responsable de programme les coordonnées des étudiants des années précédentes.

- **Peut-on lire des témoignages d'expériences ?**

L'UFA a rassemblé quelques témoignages d'expérience de diplômés de l'UFA que l'on peut consulter sur le site Internet et dans la brochure des cursus de l'UFA. Les étudiants peuvent également prendre directement contact avec les étudiants des années précédentes en demandant les coordonnées des anciens étudiants aux coordinateurs ou responsables de programme.

- **Les étudiants peuvent-ils fonder une association d'étudiants ?**

Les étudiants d'un programme sont libres de fonder une association d'étudiants, d'anciens étudiants, une Amicale.

- **L'UFA soutient-elle financièrement la création d'amicales des étudiants ?**

L'UFA publie un appel d'offres permanent pour la création de réseaux d'anciens étudiants et le soutien aux activités des anciens diplômés. Le soutien financier s'organise sous forme de subventions destinées aux manifestations des anciens diplômés.

Vous trouverez de plus amples informations quant à cet appel d'offres sur le site Internet de l'UFA, sous la rubrique « Diplômés ». Vous pouvez également contacter Viola Bianco (bianco@dfh-ufa.org) ou +49 (0) 681 9 38 12 - 322).



EXAMENS ET RÉSULTATS

- **Peut-on choisir entre examen final et contrôle continu ?**

Les modalités concernant les examens sont fixées dans le règlement commun et du contrôle de connaissances propres à la formation.

- **Les Allemands et les Français passent-ils les mêmes épreuves ?**

Oui, les épreuves sont identiques pour les étudiants français et allemands.

- **Bénéficie-t-on d'un traitement particulier au niveau de la notation quand on est dans l'établissement partenaire ?**

Non, les étudiants allemands et français sont notés de la même manière.

- **Existe-t-il un tableau d'équivalence des notes entre la France et l'Allemagne ?**

Les systèmes de notation en France et en Allemagne sont différents. En France, les notes vont de 0 (note la plus mauvaise) à 20 (la meilleure note), alors qu'en Allemagne, elles vont de 1 (la meilleure note) à 5 (note la plus mauvaise). De plus, les notes ne sont pas toujours attribuées selon les mêmes critères ; ainsi, ce qui correspond à une « bonne note » en France peut être considéré comme une note « moyenne » en Allemagne ou vice versa.

L'UFA ne possède pas de tableau d'équivalence des notes entre les deux pays. Il appartient aux deux établissements partenaires de la coopération de s'entendre sur le système de conversion des notes et de le préciser dans la convention de coopération qu'ils établissent ensemble (information disponible auprès du responsable de programme). Cependant, l'UFA recommande à ses établissements membres et partenaires d'utiliser la méthode statistique « ECTS Grading Table » pour procéder à la conversion des notes :

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_en.pdf
(annexe 3, pages 41 à 43).

- **Qui décide du passage à l'année supérieure ?**

Existe-t-il des sessions de rattrapage ?

Peut-on redoubler ?

Les modalités de passage en année supérieure varient en fonction des cursus et des établissements. Elles sont fixées dans le règlement commun des études et du contrôle de connaissances et sont du ressort des établissements partenaires.

Les étudiants redoublant leur année dans le pays partenaire ou tiers peuvent percevoir une aide à la mobilité de l'UFA pour l'année de redoublement (sous réserve qu'ils soient dûment inscrits auprès de l'UFA).

EXAMENS ET RÉSULTATS



- **Les étudiants doivent-ils informer l'UFA de leurs résultats ?**

En vous inscrivant auprès de l'UFA, vous vous engagez à communiquer vos résultats à l'UFA par l'intermédiaire de votre responsable de programme. Ce dernier informe en effet l'UFA dès lors que vous êtes double diplômé.

- **Doit-on envoyer son relevé de notes à l'UFA à la fin de chaque année universitaire ?**

Non, il n'est pas demandé d'envoyer son relevé de notes à l'UFA.





- Les cursus de l'UFA prévoient-ils un stage obligatoire ?
- Les stages obligatoires sont-ils rémunérés ?
- Peut-on faire un stage en parallèle à sa *Diplomarbeit* ?
- L'UFA fournit-elle aux étudiants une liste d'entreprises ou institutions recrutant des stagiaires ?
- Les responsables de programme se chargent-ils de trouver un stage à chaque étudiant ?
- Un responsable de programme peut-il donner un avis négatif sur le choix de stage d'un étudiant ?
- Existe-t-il des archives où l'on puisse consulter les coordonnées des entreprises ou institutions où les étudiants des promotions précédentes ont effectué un stage ?
- Comment écrire un CV et une lettre de motivation en allemand ou en français ?
- Dans quels pays les Français peuvent-ils faire leur stage obligatoire ?
- Dans quels pays les Allemands peuvent-ils faire leur stage obligatoire ?
- Y-a-t-il des dérogations possibles concernant le pays du stage obligatoire ?
- Peut-on faire un stage à l'UFA ?
- L'UFA demande-t-elle un rapport de stage ?
- Quel est l'intérêt d'un rapport de stage ?
- Que doit contenir un rapport de stage ?
- Dans quelle mesure les rapports de stages sont-ils intégrés au relevé de notes d'une année universitaire ?
- Dans quelle langue doivent être rédigés les rapports de stages obligatoires ?
- Combien de pages doivent-ils contenir ?
- Qu'est-ce qu'une « convention de stage » ?
- À quoi sert une convention de stage ?
- Qui doit signer la convention de stage ?
- L'UFA procure-t-elle des modèles de convention de stage ?
- L'UFA verse-t-elle une aide à la mobilité pour les stages obligatoires ?
- Où s'adresser pour recevoir une aide financière pour les stages non rémunérés ?



- **Les cursus de l'UFA prévoient-ils un stage obligatoire ?**

De nombreux cursus prévoient un stage obligatoire dans le déroulement des études.

- **Les stages obligatoires sont-ils rémunérés ?**

La question de la rémunération des stages dépend de l'entreprise ou de l'institution dans laquelle l'étudiant effectue son stage.

Lorsqu'il s'agit d'un stage obligatoire conformément au règlement des études et du contrôle de connaissances et se situant dans le pays partenaire (France ou Allemagne), l'étudiant pourra bénéficier d'une aide à la mobilité de l'UFA.

- **Peut-on faire un stage en parallèle à sa *Diplomarbeit* ?**

Est-ce qu'un étudiant peut s'appuyer sur le travail effectué pendant un stage pour écrire sa *Diplomarbeit* ?

Cette décision n'appartient pas à l'UFA. Le responsable de programme indiquera à l'étudiant s'il est possible de faire un stage parallèlement à la *Diplomarbeit* et si l'étudiant peut rédiger son mémoire en s'appuyant sur les travaux effectués pendant son stage.

- **L'UFA fournit-elle aux étudiants une liste d'entreprises ou institutions recrutant des stagiaires ?**

Un étudiant peut-il prendre contact avec des entreprises par l'intermédiaire de l'UFA afin de trouver un stage ?

L'UFA ne fournit pas de liste d'entreprises ou institutions recrutant des étudiants pour effectuer leur stage.

Les étudiants peuvent cependant prendre contact directement avec des entreprises et organismes en se rendant par exemple au Forum Franco-Allemand qui a lieu une fois par an.

- **Les responsables de programme se chargent-ils de trouver un stage à chaque étudiant ?**

Les responsables de programme ne sont pas chargés de trouver des stages pour les étudiants. Certains établissements disposent toutefois de contacts privilégiés avec certaines entreprises ou institutions et / ou aident les étudiants dans leur démarche. Lorsque cette possibilité n'est pas offerte, l'étudiant doit effectuer lui-même les démarches afin de trouver son stage.

- **Un responsable de programme peut-il donner un avis négatif sur le choix de stage d'un étudiant ?**

Le déroulement et le contenu du stage sont de la compétence des établissements. Aussi, un responsable de programme est en droit de donner un avis négatif sur le choix de stage d'un étudiant si la nature du stage en question ne correspond pas aux attentes de l'établissement.



- **Existe-il des archives où l'on puisse consulter les coordonnées des entreprises ou institutions où les étudiants des promotions précédentes ont effectué un stage ? Où peut-on consulter ces archives ?**

Les étudiants peuvent demander à leur responsable de programme s'il existe une liste des adresses où les étudiants des promotions précédentes ont effectué leurs stages.

- **Comment écrire un CV et une lettre de motivation en allemand ou en français ?**

La manière de présenter un CV ou de rédiger une lettre de motivation n'est pas la même en France et en Allemagne et obéit à des règles bien précises. Il existe des ouvrages et de nombreux sites Internet présentant les diverses façons d'écrire un CV.

Plusieurs fois par an, l'UFA organise un « Entraînement interculturel à la candidature » ouvert aux diplômés de l'UFA. Les étudiants intéressés trouveront plus de renseignements sur cette manifestation dans la rubrique « Étudiants » du site Internet de l'UFA.

On trouve également des informations relatives aux spécificités de la candidature en France et en Allemagne sur le site Internet du Forum Franco-Allemand (www.dff-ffa.org) sous la rubrique « Kiosque » puis « Postuler en Allemagne ».

- **Dans quels pays les Français peuvent-ils effectuer leur stage obligatoire ? Un Français doit-il automatiquement faire son stage en Allemagne ?**

C'est le règlement des études et du contrôle des connaissances du cursus qui indique où doit être réalisé le stage obligatoire. Néanmoins, pour percevoir une aide à la mobilité de l'UFA, les étudiants français doivent effectuer leur stage obligatoire en Allemagne ou éventuellement dans un autre pays germanophone.

- **Dans quels pays les Allemands peuvent-ils effectuer leur stage obligatoire ? Un Allemand doit-il automatiquement faire son stage en France ?**

C'est le règlement des études et du contrôle des connaissances du cursus qui indique où doit être réalisé le stage obligatoire. Néanmoins, pour percevoir une aide à la mobilité de l'UFA, les Allemands doivent effectuer leur stage obligatoire en France ou dans un pays francophone.

Pour plus d'informations, les étudiants peuvent consulter les critères de soutien d'un étudiant pendant son stage disponibles sur le site Internet de l'UFA.

- **Y-a-t-il des dérogations possibles concernant le pays du stage obligatoire ?**

Lorsque le stage n'a pas lieu dans le pays partenaire ou dans un pays francophone pour les Allemands ou germanophone pour les Français, l'étudiant peut percevoir une aide à la mobilité si le stage est effectué dans une institution représentant le pays partenaire (exemple : Ambassade de France en Chine pour un étudiant allemand).



- **Peut-on faire un stage à l'UFA ?**

Oui. Pour cela, il faut envoyer une candidature au service du personnel de l'UFA. Par contre, l'UFA se situant en Allemagne, seuls les étudiants inscrits dans un établissement français comme établissement d'origine pourront percevoir une aide à la mobilité pour un stage à l'UFA.

- **L'UFA demande-t-elle un rapport de stage ?**
Est-il nécessaire d'envoyer un rapport de stage à l'UFA ?

L'UFA n'intervient pas dans l'évaluation des stages, les étudiants n'ont donc pas à envoyer leurs rapports à l'UFA.

- **Quel est l'intérêt d'un rapport de stage ?**

Le rapport de stage permet au responsable de programme de se faire une idée du travail, quantitatif et qualitatif, effectué lors du stage et de l'évaluer. L'étudiant pourra à l'avenir être amené à présenter un rapport de stage devant un futur employeur.

- **Que doit contenir un rapport de stage ?**

Le plan et la forme du rapport peuvent varier. Les rapports de stage se présentent souvent de la manière suivante : une couverture, une table des matières, une introduction présentant les activités de l'entreprise, un développement où sont décrites et commentées les tâches effectuées par le stagiaire, une conclusion contenant les enseignements que le stagiaire aura tirés de son stage, une bibliographie et éventuellement une annexe.

- **Dans quelle mesure les rapports de stage sont-ils intégrés au relevé de notes d'une année universitaire ?**

Lorsque les rapports de stage sont obligatoires, l'évaluation est souvent intégrée dans la moyenne universitaire. La pondération varie cependant suivant les programmes. Certains stages peuvent faire l'objet d'une soutenance, ce qui est souvent le cas en France dans les filières scientifiques et d'ingénieurs.

- **Dans quelle langue doivent-être rédigés les rapports de stages obligatoires ?**

S'il s'agit d'un stage obligatoire à effectuer dans le pays partenaire, il est d'usage que les étudiants allemands rédigent leur rapport en français et les étudiants français en allemand.

- **Combien de pages doivent-ils contenir ?**

De manière générale, la forme du rapport de stage doit être convenue avec la personne chargée de les évaluer par la suite.



- **Qu'est-ce qu'une « convention de stage » ?**

La convention de stage est un concept strictement français et mal connu en Allemagne. La convention de stage est le document contractuel par lequel l'établissement d'origine, responsable de l'étudiant, le confie de manière temporaire, avec son accord, à un tiers (entreprise ou organisme d'accueil) qui, de ce fait, accepte d'assumer dans un cadre défini une partie de cette responsabilité conformément aux lois et règlements en vigueur dans le domaine des stages.

- **À quoi sert une convention de stage ?**

Une convention de stage fixe les droits et obligations de chacune des parties et les responsabilités leur incombant en particulier ou en commun. Elle détermine ainsi les droits et les devoirs des trois parties et précise en particulier la couverture du stagiaire en matière d'accidents du travail et de responsabilité civile.

- **Qui doit signer la convention de stage ?**

Cette convention doit être signée par les trois parties (étudiant, entreprise et université). La signature de l'université comporte en fait deux signatures : celle du Président qui engage l'établissement sur le plan juridique ; et celle de l'enseignant responsable du diplôme, qui atteste le caractère pédagogique du stage et engage sa responsabilité à cet égard.

- **L'UFA procure-t-elle des modèles de conventions de stage ?**

Les programmes de l'UFA peuvent-ils avoir leurs propres conventions ?

L'UFA ne procure pas de convention de stage. Les étudiants peuvent se procurer une convention de stage auprès de leur responsable de programme, qui dispose parfois de conventions propres au cursus.

- **L'UFA verse-t-elle une aide à la mobilité pour les stages obligatoires ?**

Un étudiant peut bénéficier d'une aide à la mobilité de l'UFA s'il effectue un stage obligatoire et prévu comme tel par le règlement des études du cursus intégré et si ce stage est effectué dans le pays partenaire.

- **Où s'adresser pour recevoir une aide financière pour les stages non rémunérés ?**

Pour les stages non rémunérés d'une durée de 6 semaines minimum, il est possible d'obtenir un soutien financier de l'OFAJ.

Vous trouverez tous les renseignements sous : www.dfjw.org

Le programme Leonardo soutient les personnes en formation professionnelle : www.europe-education-formation.fr/leonardo.php



- Peut-on arrêter le cursus ?
- Quelle est la procédure à suivre ?
- Quelle somme doit-on rembourser ?
- Peut-on refuser de rembourser ?
- Existe-t-il des possibilités de dérogation ou d'aménagement concernant le remboursement en cas d'abandon des études ?
- Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier d'un remboursement partiel ou d'un aménagement de remboursement ?
- Quelles peuvent être les raisons justifiant un abandon d'études ?
- Si l'établissement refuse le passage à l'année supérieure : ce cas constitue-t-il un abandon des études ? L'étudiant est-il alors obligé de rembourser l'aide à la mobilité ?
- Peut-on changer de cursus pour un autre cursus soutenu aussi par l'UFA ?
- Que se passe-t-il si un étudiant décide d'interrompre provisoirement le cursus franco-allemand ?
- Doit-on se réinscrire à l'UFA même si on décide d'interrompre provisoirement le cursus ?
- Doit-on s'inscrire à l'UFA lorsqu'on est en année de césure ?





Les règles de ce chapitre sont indiquées à l'étudiant au moment de l'inscription à l'UFA. En validant son formulaire d'inscription, l'étudiant s'engage à les respecter.

- **Peut-on arrêter le cursus ?**

Quelles seront alors les conséquences ?

Doit-on rembourser l'aide à la mobilité perçue antérieurement ?

L'étudiant peut décider d'arrêter définitivement le cursus dans lequel il a été admis. Cette décision n'aura pour lui aucune conséquence financière s'il n'a pas encore effectué son séjour dans le pays partenaire et donc s'il n'a pas encore reçu d'aide à la mobilité.

Par contre, s'il a déjà effectué une partie du séjour dans le pays partenaire, l'étudiant devra rembourser la totalité de l'aide à la mobilité perçue antérieurement à sa décision d'abandonner le programme.

En effet, en s'inscrivant auprès de l'UFA, l'étudiant a pris acte qu'en cas d'abandon du cursus, le remboursement partiel ou total des aides à la mobilité pouvait être exigé.

- **Quelle est la procédure à suivre ?**

Qui l'étudiant doit-il informer de sa décision ?

L'UFA ou son établissement ?

Qui informe l'UFA ?

Doit-on présenter les raisons de la décision d'arrêter les études ?

Qui doit procéder au remboursement de l'aide à la mobilité ?

A qui doit-on rembourser cette somme et dans quels délais ?

L'étudiant doit informer son établissement d'origine et l'UFA de son intention – voire sa décision – d'arrêter le cursus. Pour en informer l'UFA, il doit remplir le formulaire prévu à cet effet et qui est disponible sur le site Internet de l'UFA (rubrique « Étudiants »).

L'étudiant devra rembourser l'aide à la mobilité à son établissement qui lui-même se chargera de rembourser l'UFA.

Le remboursement doit en principe être effectué dans les meilleurs délais.

- **Quelle somme doit-on rembourser ?**

Doit-on rembourser le montant initial ou une somme réduite ?

En principe, l'étudiant doit rembourser le montant total de l'aide qui lui a été reversée par son établissement jusqu'à la date d'abandon des études.



- **Peut-on refuser de rembourser ?**

En validant son formulaire d'inscription auprès de l'UFA, l'étudiant a pris acte qu'en cas d'abandon du cursus, le remboursement partiel ou total des aides à la mobilité pouvait être exigé. Il a donc contracté un engagement. En cas de refus, il s'expose donc à un recours de l'établissement.

Il peut toutefois adresser un courrier au Président de l'UFA dans lequel il explique les raisons de l'abandon du cursus et motive une demande de remboursement partiel. Cette demande devra être appuyée par un courrier du responsable de programme.

- **Existe-il des possibilités de dérogation ou d'aménagement concernant le remboursement en cas d'abandon des études ?**

Dans certains cas peut-on être dispensé de rembourser l'aide à la mobilité ou n'en rembourser qu'une partie ?

Peut-on étaler le remboursement sur plusieurs mois ?

En principe, l'étudiant doit rembourser le montant total de l'aide perçue et ce dans les délais convenus avec l'établissement.

À titre exceptionnel et en cas d'abandon involontaire des études (problèmes de santé par exemple), l'étudiant peut demander à étaler le remboursement ou à être libéré totalement ou partiellement de son obligation de remboursement. Cette demande est à adresser au Président de l'UFA et doit être appuyée par un courrier du responsable de programme.

- **Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier d'un remboursement partiel ou d'un aménagement de remboursement ?**

L'étudiant doit adresser au Président de l'UFA une demande motivée par sa situation particulière. Il sera informé par courrier de la décision prise par le Président. Son établissement sera également informé de cette décision. En cas d'aménagement du remboursement, l'étudiant devra convenir des modalités avec son établissement d'origine.

- **Quelles peuvent être les raisons justifiant un abandon des études ?**

La décision d'abandonner les études étant une décision personnelle, l'UFA ne demandera pas de justification à l'étudiant. Par contre, si celui-ci souhaite étaler le remboursement ou être libéré totalement ou partiellement de son obligation de remboursement, il devra adresser au Président de l'UFA une demande motivée par sa situation personnelle ainsi qu'un justificatif (attestation médicale par exemple).





- Si l'établissement refuse le passage à l'année supérieure : ce cas constitue-t-il un abandon des études ? L'étudiant est-il alors obligé de rembourser l'aide à la mobilité ?

En cas de redoublement, l'étudiant n'a pas à rembourser l'aide à la mobilité perçue. Si l'année de redoublement est effectuée dans le pays tiers ou le pays partenaire, l'étudiant peut percevoir à nouveau l'aide à la mobilité.

Par contre, si l'étudiant a la possibilité de redoubler mais qu'il refuse, il s'agira d'un abandon définitif du cursus entraînant une obligation de rembourser les aides à la mobilité perçues.

Si l'étudiant n'est pas autorisé à redoubler, il est exclu du cursus pour insuffisance de résultats et n'a pas besoin de rembourser l'aide à la mobilité perçue.

- Peut-on changer de cursus pour un autre cursus soutenu par l'UFA ?

Un tel changement constitue un abandon des études, l'étudiant devra rembourser les aides à la mobilité perçues.

Si le changement se fait en conservant le même établissement d'origine mais avec un autre établissement partenaire, cela peut être accepté mais seulement s'il y a accord de tous les établissements concernés et si l'étudiant est assuré d'obtenir un double diplôme sans allongement de la durée des études.

Enfin, un changement au sein d'un même cursus suite à une restructuration du cursus (passage au LMD) peut être accepté.

- Que se passe-t-il si un étudiant décide d'interrompre provisoirement le cursus franco-allemand ?
Que se passe-t-il si un étudiant est obligé pour des raisons de santé ou des raisons familiales d'interrompre le cursus ?
Doit-il alors rembourser l'aide à la mobilité ?
Peut-il reprendre ses études après une année d'interruption ?
Est-ce qu'il percevra alors l'aide à la mobilité ?

En cas d'interruption temporaire des études, l'étudiant doit en informer l'UFA le plus rapidement possible à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de l'UFA.

Si l'interruption n'est que temporaire, l'étudiant ne doit pas rembourser les aides à la mobilité perçues. Il devra reprendre ses études après la période d'interruption annoncée et les mener à terme.

Si l'étudiant est encore amené à séjourner dans le pays tiers ou partenaire après l'interruption de ses études, il pourra en principe encore bénéficier de l'aide à la mobilité de l'UFA (sous réserve qu'il soit dûment inscrit et que le statut de son cursus ne soit pas modifié).



- Doit-on se réinscrire à l'UFA même si on décide d'interrompre provisoirement le cursus ?

En cas d'interruption des études pour une année universitaire complète, non.
En cas d'interruption pour un semestre seulement, oui.

- Doit-on s'inscrire à l'UFA lorsqu'on est en année de césure ?

Dans la mesure où il s'agit d'une interruption temporaire du cursus pour une année, non.





- À quoi servent les rapports étudiants ?
- Où trouve-t-on les rapports étudiants à remplir ? À qui les remettre ?
- Quand doivent être remis les rapports étudiants ?
- Les rapports étudiants sont-ils anonymes ?
- Dans quelle langue doivent être rédigés les rapports étudiants ?





- **À quoi servent les rapports étudiants ?**

Pourquoi l'UFA demande-t-elle un rapport aux étudiants ?

Quelle utilisation l'UFA fait-elle des infos ?

Les rapports d'étudiants demandés par l'UFA ont pour objectif d'apprécier la qualité d'un cursus intégré. Les rapports d'étudiants font partie intégrante de l'évaluation des cursus intégrés. Le cas échéant, ils permettent de mettre en évidence certains problèmes relatifs au fonctionnement du cursus, de prendre connaissance d'éventuels problèmes et d'y remédier. Le jugement des étudiants est à ce titre très important puisque ce sont eux qui « vivent » le cursus au quotidien.

- **Où trouve-t-on les rapports étudiants à remplir ? À qui les remettre ?**

Les rapports d'étudiants sont à compléter en ligne sur notre site Internet, sous les rubriques « Étudiants » puis « Rapports des étudiants ».

- **Quand doivent être remis les rapports étudiants ?**

Le rapport étudiant doit-il être remis pour chaque année universitaire ?

Le rapport étudiant doit-il être remis à la fin de chaque séjour dans le pays partenaire ?

Un rapport étudiant doit-il être remis à la fin des études ?

Les rapports étudiants doivent être complétés après chaque période passée dans le pays partenaire ou tiers (qu'il s'agisse d'une période d'études ou d'un stage obligatoire) par tout étudiant ayant perçu une aide à la mobilité pour cette période.

Le formulaire de rapport étudiant est lié au formulaire de réinscription à l'UFA pour l'année suivante. Un étudiant n'ayant pas complété son rapport d'étudiant ne pourra pas accéder à son formulaire de réinscription. Il lui faudra d'abord remplir le rapport d'étudiant de l'année précédente pour pouvoir accéder au formulaire de réinscription pour l'année suivante.

- **Les rapports étudiants sont-ils anonymes ?**

Les rapports d'étudiants ne sont pas anonymes puisque vous devez indiquer votre nom, prénom et numéro de matricule pour y accéder. Ils sont cependant complétés en ligne et envoyés à l'UFA dès votre validation, sans passer par le responsable de programme.

Tous les rapports d'étudiants d'une même coopération sont exploités par l'UFA qui en fait une synthèse. Cette synthèse est transmise aux responsables de programme mais en respectant l'anonymat des étudiants.

- **Dans quelle langue doivent être rédigés les rapports étudiants ?**

En principe (sauf demande contraire de l'établissement), l'étudiant est libre de rédiger son rapport indépendamment en français ou en allemand.



- Qu'est-ce que le Forum Franco-Allemand ?
- Dans quel cadre l'UFA participe-t-elle au Forum Franco-Allemand ?
- L'entrée du Forum Franco-Allemand est-elle gratuite pour les étudiants de l'UFA ?
- Quelle est la fréquence des Forums Franco-Allemands ?
- Les forums ont-ils toujours lieu au même endroit ?
- Qui sont les participants à ces forums ?
- Où et quand aura lieu le prochain Forum Franco-Allemand ?
- À partir de quand et où peut-on déposer son CV dans la CV-thèque ?

www.DFF-FFA.org





- **Qu'est-ce que le Forum Franco-Allemand ?**

Le Forum Franco-Allemand est un salon des formations franco-allemandes d'excellence, qui a lieu tous les ans pendant deux jours. Les futurs étudiants peuvent venir se renseigner sur des formations franco-allemandes, rencontrer des responsables de programme, des étudiants, participer à des ateliers, des conférences.

- **Dans quel cadre l'UFA participe-t-elle au Forum Franco-Allemand ?**

Le Forum Franco-Allemand est une initiative de l'UFA. L'UFA est représentée sur le salon avec un stand et organise des manifestations (conférences, ateliers...) pendant la durée du forum.

- **L'entrée du forum est-elle gratuite pour les étudiants de l'UFA ?**

L'entrée au Forum Franco-Allemand est gratuite pour tous les étudiants.

- **Quelle est la fréquence des Forums Franco-Allemands ?**

Le Forum Franco-Allemand a lieu une fois par an à l'automne.

- **Les forums ont-ils toujours lieu au même endroit ?**

Depuis 2003, le Forum Franco-Allemand a lieu tous les ans à Strasbourg.

- **Qui sont les participants à ces forums ?**

Peut-on rencontrer des organismes et institutions franco-allemands ?

Les participants au Forum Franco-Allemand sont des universités, des entreprises et des institutions qui ont des activités en rapport avec le franco-allemand.

- **Où et quand aura lieu le prochain Forum Franco-Allemand ?**

Le prochain Forum Franco-Allemand aura lieu à Strasbourg les 16 et 17 novembre 2012.

- **À partir de quand et où peut-on déposer son CV dans la CV-thèque ?**

La CV-thèque du Forum Franco-Allemand est ouverte toute l'année : www.dff-ffa.org/fr/cv-theque/



Qui contacter en cas de question sur...

- ... la recherche d'un cursus franco-allemand ?
- ... un cursus particulier soutenu par l'UFA ?
- ... l'inscription / la réinscription à l'UFA ?
- ... le versement de l'aide à la mobilité ?
- ... l'évaluation du cursus et ses conséquences ?
- ... l'abandon ou l'interruption des études ?
- ... toute autre question concernant le secrétariat des étudiants ?





Qui contacter en cas de question sur...

- ... la recherche d'un cursus franco-allemand ?

Hélène Dinter
dinter@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 165

- ... un cursus particulier soutenu par l'UFA ?

Hélène Dinter
dinter@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 165

- ... l'inscription / la réinscription à l'UFA ?

Dominique Boeglen
boeglen@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 160

- ... le versement de l'aide à la mobilité ?

Dominique Boeglen
boeglen@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 160

- ... l'évaluation du cursus et ses conséquences ?

Hélène Dinter
dinter@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 165

- ... l'abandon ou l'interruption des études ?

Hélène Dinter
dinter@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 165

- ... toute autre question concernant le secrétariat des étudiants ?

Dominique Boeglen
boeglen@dfh-ufa.org
(+49) 681 938 12 - 160